



Réponse à la consultation publique portant sur le projet de « renouvellement de l'arrêté préfectoral de la Somme relatif au tir de nuit du renard par les lieutenants de louveterie »

Contexte :

Dans la Somme, le Renard roux est chassé pendant la période d'ouverture de la chasse (septembre à février) et piégé toute l'année au titre de son classement (pourtant injustifié) de « nuisible ». Le projet prévoit qu'en plus de ces destructions, le Renard roux puisse être abattu de nuit, par des lieutenants de louveterie (chasseurs désignés par le Préfet et dont les frais peuvent être pris en charge par des fonds publics), du 1^{er} août 2016 au 31 mars 2017 avec possibilité de renouvellement.

Le projet et sa note de présentation indiquent qu'il n'y aura « *pas de quota maximum d'animaux autorisés* », que ces tirs de nuit pourront être effectués « *par plusieurs lieutenants de louveterie de façon concomitante* », depuis un véhicule, avec des « *sources lumineuses* » et des fusils munis de « *dispositifs silencieux* », « *en tout lieu* » (sauf près des habitations) et que ces tirs auront lieu « *essentiellement dans les territoires où la FDC (Fédération départementale des chasseurs) a procédé à des réimplantations de populations de perdrix.* »

La SFEPM est défavorable à ce projet d'arrêté encourageant la destruction massive de Renards roux, dans la mesure où cette destruction n'est pas justifiée, et dans la mesure où ce projet est basé sur des affirmations sans fondements et/ou erronées.

En particulier, la SFEPM est défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Concernant la population de Renards roux

Le Préfet indique « *l'importance de la population de renards* », « *estimée en hausse constante* ». Aucune étude, aucun élément chiffré n'est avancé permettant de justifier cette affirmation. Quand bien même les effectifs seraient connus, le jugement sur son abondance n'aurait de sens qu'au regard contextuel du biotope et de l'impact éventuel de l'espèce sur son environnement rural ou urbain. Or rien ne permet d'affirmer que les effectifs de Renards roux dans la Somme sont plus élevés qu'ailleurs, ni que ces effectifs posent un quelconque problème en termes écologique ou de dommage aux activités humaines.

- Concernant les dommages imputés au Renard roux

Le Préfet indique que la population de Renards roux « *a un impact important de prédation sur la petite faune sauvage (perdrix notamment)* ». Aucun élément chiffré ni circonstancié, aucun argument n'est avancé permettant de justifier cette affirmation. Le Renard roux est un prédateur naturel indigène qui n'a pas d'impact négatif sur la faune indigène. Le régime alimentaire de cette espèce, largement étudié par les scientifiques, est connu depuis plusieurs décennies. Dans les espaces agricoles, le Renard roux est un auxiliaire de l'agriculture par sa consommation de petits rongeurs (campagnols en particulier), eux-mêmes consommateurs des cultures.

Le Préfet précise qu'« *il convient de protéger au mieux les intérêts en matière de réussite des réintroductions de gibier en plaine* ». Le choix d'éliminer des prédateurs naturels dans le but d'implanter des animaux issus d'élevage et eux-mêmes destinés à être tués pour le loisir d'une minorité de personnes ne relève pas d'une gestion d'intérêt général, mais d'une gestion clientéliste contraire au bon fonctionnement des écosystèmes et à la protection des cultures agricoles.

- Concernant les questions épidémiologiques et sanitaires

Le Préfet indique que la population de Renards roux « *provoque des problèmes d'ordre sanitaire (vecteur de la gale du renard et de l'échinococcose alvéolaire transmissible à l'homme)* ». Cette affirmation est aberrante. La gale sarcoptique est une maladie qui régule le Renard roux. Cette pathologie n'est pas la gale humaine et ne touche pas l'Homme, sauf réaction allergique possible au contact de cadavres infestés. La destruction de Renards roux et leur manipulation multiplient donc les risques que cette maladie atteigne l'Homme. Quant à l'échinococcose alvéolaire, sa transmission à l'Homme peut facilement être évitée par une bonne hygiène et par le déparasitage des chiens domestiques.